

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 08 décembre 2021

Présents : 7

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Pascale BUERICK-MASSAT, Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Bruno TAQUET

Représentés: Sylvain BELHOMME par Thierry DA FONSECA, Laura COUDERT par Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ par Béatrice GRENIER, Clément ALRIVIE par Bruno TAQUET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Vanessa NOEL

Ordre du jour:

1 / Politique de l'eau potable intercommunale

2 / Données cadastrales (MAJIC et EDIGEO)

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, quatre membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Vanessa NOEL, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 26 novembre 2021 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 26/11/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

1 / Politique de l'eau potable intercommunale (DE 2021 042)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire fait le compte-rendu du rapport de la commission EAU d'XVD du 02/12/2021 sur le sujet de la politique de gestion de l'eau potable à l'échelle intercommunale et des différents scénarios.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres
DECIDE :

- de faire connaître à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sa position défavorable aux scénarios d'abandon des ressources existantes pour la création d'une prise d'eau sur la Dordogne.
- de garder une gestion autonome des ressources en eau.

2 / DONNEES CADASTRALES (MAJIC et EDIGEO) (DE 2021 043)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 d'un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une Carte Communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat).

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à disposition des communes le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations),

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée,

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes,

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la Communauté de Communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI,

Le fait de centraliser les données permet que la Communauté de Communes et les communes disposent gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement,

La Communauté de Communes, en centralisant les données (EDIGEO et MAJIC), s'engage à les mettre à disposition des communes membres du BIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à centraliser les demandes des données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers, et à les mettre à disposition des communes.

Fin de la séance à 20h15.